



ANNEXE : SERVICE DE GESTION DES PORTABILITÉS DE NUMÉROS

Article 1 : Objet

La présente annexe a pour objet de définir les conditions techniques et opérationnelles dans lesquelles TelcoSIP met à la disposition du Client un service de gestion des portabilités de numéros de téléphone Français en Métropole ou dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (ci-après le "Service"). Ce Service est accessible via un Extranet dédié et, de manière optionnelle, via une Interface de Programmation Applicative (API).

Article 2 : Description du Service

Le Service permet au Client pour le compte de ses propres clients en téléphonie électronique, ou pour des opérateurs mandants (hors mise à disposition), dument identifiés dans le bon de commande ou dans le bulletin d'adhésion, de :

- Saisir ou transmettre ou répondre aux demandes de portabilité
- Téléverser ou envoyer les documents justificatifs requis (mandats de portabilité, RIO, etc.).
- Suivre l'état d'avancement des demandes de portabilité en cours.
- Être notifié de l'acceptation ou du rejet de la demande par l'opérateur donneur.

Ces fonctionnalités sont accessibles manuellement via l'Extranet. Si l'option API est souscrite, elles peuvent également être exploitées de manière automatisée par le système d'information du Client via l'API.

Certaines de ces fonctionnalités sont automatisables via l'Extranet si l'option API est souscrite.

Article 3 : Accès à l'Extranet

L'accès à l'Extranet est sécurisé et s'effectue via des identifiants personnels et confidentiels fournis par Telcosip. Le Client est seul responsable, pour lui et ses opérateurs mandants, de ses utilisateurs et de la conservation de ces identifiants. TelcoSIP se réserve le droit de suspendre l'accès en cas d'utilisation abusive ou de faille de sécurité avérée du côté du Client et/ou de ses opérateurs mandants.

Article 4 : Option payante de fourniture de l'API (Interface de Programmation Applicative)

4.1. Mise à disposition : Sur demande du Client et accord de Telcosip, un accès à l'API de gestion des portabilités peut être ouvert. TelcoSIP fournit alors au Client la documentation technique ainsi que les clés d'authentification (tokens) nécessaires.

4.2. Limites de requêtes (Rate Limiting) : Afin de garantir la stabilité des infrastructures partagées, l'utilisation de l'API est soumise à des limites de volume de requêtes. TelcoSIP se réserve le droit de bloquer temporairement les requêtes dépassant ces seuils :

- 100 requêtes par minute dans un total de 30 000 par mois

4.3. Évolutions de l'API : TelcoSIP peut être amené à modifier ou faire évoluer son API. Le Client s'engage à effectuer les mises à jour nécessaires sur son propre système d'information dans les délais communiqués par TelcoSIP pour maintenir la compatibilité du Service.



**Article 5 : Engagements de Niveau de Service (SLA)**

TelcoSIP s'engage à mettre en œuvre les moyens raisonnables à sa disposition (obligation de moyens) pour assurer le bon fonctionnement du Service. Les objectifs de niveau de service sont fournis à titre indicatif :

5.1. Disponibilité de l'Extranet et de l'API

- **Objectif visé** : TelcoSIP s'efforce de maintenir l'Extranet et l'API accessibles 99% du temps pendant les heures ouvrées (du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00, heures métropolitaines et hors jours fériés).
- **Maintenance** : Les opérations de maintenance préventive et évolutive (incluant les mises à jour de l'API) sont, dans la mesure du possible, réalisées en dehors des heures ouvrées. Cependant, des opérations urgentes pourront avoir lieu durant les heures ouvrées.

5.2. Prise en charge des demandes de portabilité

- **Objectif de transmission** : Les demandes complètes et conformes (mandat valide, RIO correct) seront transmises aux entités centralisatrices dans un délai de 24 à 48 heures ouvrées suivant leur validation sur l'Extranet ou leur réception via l'API sauf difficulté particulière
- **Support technique** : En cas d'incident bloquant sur l'Extranet ou l'API, TelcoSIP s'efforce de fournir une première réponse technique dans les 8 heures ouvrées suivant la notification par le Client.

Article 6 : Limites et Absence de Pénalités (Contreparties)

Les indicateurs et délais mentionnés à l'Article 5 ci-dessus constituent des objectifs de qualité que TelcoSIP s'efforce d'atteindre.

6.1. Absence de contrepartie financière Il est expressément convenu entre les parties que le non-respect de ces indicateurs ou des délais de portabilité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité financière de Telcosip. Aucune pénalité financière, retenue sur facturation, avoir, ou indemnisation d'aucune sorte ne pourra être réclamée par le Client en cas d'indisponibilité de l'Extranet, de l'API, ou de retard dans le traitement d'une portabilité.

6.2. Action corrective unique En cas de dégradation constatée du Service, d'erreurs récurrentes de l'API, ou de non-atteinte des objectifs SLA, la seule obligation incombant à TelcoSIP sera de déployer les efforts raisonnables nécessaires pour identifier l'origine du dysfonctionnement et rétablir le Service dans les meilleurs délais.

Article 7 : Obligations du Client

Le Client reconnaît que la réalisation des opérations de portabilité dépend de la qualité des données saisies ou transmises. Il s'engage à :

- Vérifier l'exactitude des Relevés d'Identité Opérateur (RIO) et des informations d'identification avant toute soumission manuelle (Extranet) ou automatisée (API) des dossiers à Telcosip.
- Conserver et fournir, sur simple demande de TelcoSIP ou des autorités compétentes, les mandats de portabilité dûment signés par le client final.





- Dans le cadre de l'utilisation de l'API : assurer la stricte confidentialité de ses clés d'API et s'assurer que ses systèmes informatiques n'envoient pas un nombre abusif de requêtes erronées susceptibles de dégrader le Service.

Le Client s'engage à vérifier et fournir les informations concernant les utilisateurs du Service qui pourraient être contractuellement, légalement ou réglementairement exigées par TelcoSIP. Ainsi qu'à maintenir les informations exigées à jour et assume toutes les conséquences pouvant résulter de l'absence d'information ou de la fourniture d'informations erronées.

Pour souscrire aux services de TelcoSIP, le Client doit être reconnu en tant qu'opérateur Telecom. A ce titre, il doit disposer de ressources de numérotation (tranches ou préfixes) attribuées par l'ARCEP, et être adhérent actif aux services de portabilité de l'APNF.

TelcoSIP décline toute responsabilité en cas d'échec ou de retard de portabilité lié à des informations erronées, incomplètes, ou à un refus de l'opérateur donneur.

Article 8 : Prix du service de portabilité via OPTA

Le Service de portabilité via OPTA est à destination unique des clients en téléphonie électronique du Client.

8.1. Service de portabilité via OPTA avec abonnements

OPTA avec Abonnements	Frais d'Accès au Service (FAS)		Redevance Mensuelle (RM)	
	Modèle de facturation	Prix (€ HT)	Modèle de facturation	Prix (€ HT)
Service portabilité	Prix unitaire	1 000 €	Prix unitaire	350 €
API portabilité	Prix unitaire	100 €	Prix unitaire	20 €

Usage	Frais d'Usage (FUS)	
	Modèle de facturation	Prix (€ HT)
Portabilité de numéro avec service de collecte	Par numéro présent dans la commande (tous les numéros présents dans une commande MOP ent/sort en état réalisé - CR OK - sont facturés)	0,3 €
Portabilité de numéro sans service de collecte	Par numéro présent dans la commande (tous les numéros présents dans une commande MOP ent/sort en état réalisé - CR OK - sont facturés)	0,8 €

8.2. Service de portabilité via OPTA sans abonnement

OPTA sans Abonnements	Frais d'Accès au Service (FAS)		Redevance Mensuelle (RM)	
	Modèle de facturation	Prix (€ HT)	Modèle de facturation	Prix (€ HT)
Service portabilité	Prix unitaire	1 000 €	Prix unitaire	0 €
API portabilité	Prix unitaire	100 €	Prix unitaire	25 €





Usage	Frais d'Usage (FUS)	
	Modèle de facturation	Prix (€ HT)
Portabilité de numéro avec service de collecte	Par numéro présent dans la commande (tous les numéros présents dans une commande MOP ent/sort en état réalisé - CR OK - sont facturés)	3 €
Portabilité de numéro sans service de collecte	Par numéro présent dans la commande (tous les numéros présents dans une commande MOP ent/sort en état réalisé - CR OK - sont facturés)	6 €

8.3. Options au service de portabilité via OPTA

OPTIONS OPTA	Redevance Mensuelle (RM)	
	Modèle de facturation	Prix (€ HT)
Abonnement Mensuel service Pack titulaire	Pack de gestion des titulaires par ressources ainsi que l'automatisation des vérifications lors de porta sortante.	25 €
Abonnement Mensuel service Pack RIO	Pack de gestion des RIO par ressources ainsi que l'automatisation des vérifications lors de porta sortante.	25 €
Abonnement Mensuel service Pack Fiabilisation	Pack de gestion des NDI par ressources ainsi que l'automatisation de la fiabilisation lors de porta sortante.	25 €
Abonnement Mensuel service Pack Fichier Commun	Pack de génération de fichier commun par client (ce Pack n'est accessible qu'avec les packs Titulaire, RIO et Fiabilisation activés.)	25 €
Abonnement Mensuel service Pack synchronisation SIC/MOP	Pack permettant la synchronisation entre le MOP et le SIC (PREPTG, MODPTG, ANNP TG, REAPT G, REARE S, PREPFX, MODPFX, REAPFX, ANNPFX et REARE S)	25 €
Abonnement Mensuel service Pack multi-attributaire	Pack de gestion automatisé des commandes multi-attrib	25 €




Article 9 : Prix du service de portabilité via OPTAC

Le Service de portabilité via OPTAC est à destination unique des clients en téléphonie électronique du Client et de ses opérateurs mandants dûment référencés.

9.1. Service de portabilité via OPTAC

OPTAC	Frais d'Accès au Service (FAS)		Redevance Mensuelle (RM)	
	Modèle de facturation	Prix (€ HT)	Modèle de facturation	Prix (€ HT)
Service portabilité OPTAC	Prix unitaire	1 000 €	Prix unitaire	550 €
Service portabilité OPTA	Prix unitaire	500 €	Prix unitaire	250 €
API portabilité OPTA	Prix unitaire	200 €	Prix unitaire	50 €

Usage	Frais d'Usage (FUS)	
	Modèle de facturation	Prix (€ HT)
Portabilité de numéro sans service de collecte	Par numéro présent dans la commande (tous les numéros présents dans une commande MOP ent/sort en état réalisé - CR OK - sont facturés)	0,7 €

9.2. Options au service de portabilité via OPTAC

OPTIONS OPTAC	Redevance Mensuelle (RM)	
	Modèle de facturation	Prix (€ HT)
Abonnement Mensuel service Pack titulaire	Pack de gestion des titulaires par ressources ainsi que l'automatisation des vérifications lors de porta sortante.	100 €
Abonnement Mensuel service Pack RIO	Pack de gestion des RIO par ressources ainsi que l'automatisation des vérifications lors de porta sortante.	100 €
Abonnement Mensuel service Pack Fiabilisation	Pack de gestion des NDI par ressources ainsi que l'automatisation de la fiabilisation lors de porta sortante.	100 €
Abonnement Mensuel service Pack Fichier Commun	Pack de génération de fichier commun par client (ce Pack n'est accessible qu'avec les packs Titulaire, RIO et Fiabilisation activés.)	100 €
Abonnement Mensuel service Pack synchronisation SIC/MOP	Pack permettant la synchronisation entre le MOP et le SIC (PREPTG, MODPTG, ANNPTG, REAPTG, REARES, PREPFX, MODPFX, REAPFX, ANNPFX et REARES)	100 €
Abonnement Mensuel service Pack multi-attributaire	Pack de gestion automatisé des commandes multi-attrib	100 €





Article 10 : Prix formation et annulation réalisation portabilité

Formation	Par commande	
	Modèle de facturation	Prix (€ HT)
Formation portabilité	Par commande de formation (max 4 personnes / session demi-journée)	1 000 €
Annulation Réalisation Portabilité (REA)	Par numéro présent dans la commande (tous les numéros présents dans une commande sont facturés)	50 €

Article 11 : Prix support et déontologie

Usage	Frais d'Usage (FUS)	
	Modèle de facturation	Prix (€ HT)
Ouverture d'un ticket à tort ou hors du périmètre du service en question	Par ticket de support	100 €
Non-respect des règles déontologique du service	Par action	50 €

Article 12 : Package service opérateur

Offres packagées*	Mensualité
À partir de 3 services	-20%
À partir de 4 services	-30%

*applicable sur les Redevances Mensuelles uniquement, pas sur les frais liés aux usages et API

